

DÉPARTEMENT
NORD
 CANTON
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
 COMMUNE
PETITE-FORÊT
 8.3 voirie

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°22-95A

RESTRICTION DE CIRCULATION DÉFILÉ DU 14 JUILLET 2022

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'en raison du défilé du 14 juillet 2022, il y a lieu de restreindre la circulation lors du passage de ce dernier,

ARRÊTE

Article 1 : le 14 juillet 2022 à partir de 11h, la circulation sera temporairement ralentie et régulée par la Police Municipale de Petite-Forêt lors du passage du défilé dans les rues Jean Jaurès et Hyacinthe Mars au départ de la place Jules Verne,

Article 2 : le retour se fera par les rues Hyacinthe Mars et Jean Jaurès,

Article 3 : nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 4 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Mairie de Petite-Forêt
 Secrétariat Général

Le Maire,
 Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou affiché le : **02 JUN 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
 Sandrine GOMBERT